

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 406

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane,  
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 19**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations agréées prévues à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prévoir une consultation des associations agréées d'usagers préalablement à la définition de la liste des affections ouvrant droit au parcours d'accompagnement préventif.